

BILAN ANNUEL 2024 CARDIF ASSURANCE VIE

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès

2024

Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès

2 274 assurés

Montant annuel (toutes provisions techniques confondues), des contrats des assurés centenaires non décédés

298,1 M€

Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2

2024

Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise⁽¹⁾

2 784 contrats⁽²⁾

Nombre de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance

351 contrats

Montant annuel des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance

0,9 M€

(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur d'un monde qui change

BILAN ANNUEL 2024 CARDIF ASSURANCE VIE

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations **AGIRA 1** et **AGIRA 2**

AGIRA 1

	Montant annuel dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L.132-9-2)	Nombre de contrats	Montant réglé (art. L. 132-9-2)	Nombre annuel de contrats réglés⁽⁴⁾
2024	39,1 M€ / 662 contrats		56,8 M€ / 752 contrats	
2023	48,8 M€ / 702 contrats		53,3 M€ / 806 contrats	
2022	47,1 M€ / 837 contrats		45,3 M€ / 869 contrats	
2021	45,7 M€ / 892 contrats		55,3 M€ / 902 contrats	
2020	38,4 M€ / 772 contrats		37,3 M€ / 650 contrats	

AGIRA 2

	Nombre de décès confirmés d'assurés *à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)	Nombre de contrats concernés à régler *	Montant des capitaux	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires⁽³⁾	Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3⁽⁴⁾
2024	827 assurés / 865 contrats / 7,4 M€			9,7 M€ / 1125 contrats	
2023	687 assurés / 705 contrats / 6,1 M€			10,9 M€ / 979 contrats	
2022	1034 assurés / 1082 contrats / 10,6 M€			9,4 M€ / 579 contrats	
2021	563 assurés / 589 contrats / 5,4 M€			12, 3 M€ / 934 contrats	
2020	1098 assurés / 1189 contrats / 14,5 M€			6,7 M€ / 610 contrats	

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur d'un monde qui change